

**DEPARTEMENT DU LOT
QUERCY**

**COMMUNE DE LIMOGNE EN
QUERCY**
ARRONDISSEMENT DE CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 1256



Règlementation stationnement jeux pour les enfants

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande faite par Mme Marie-France Ourcival, Présidente du Comité des Fêtes dont le siège social se situe à Limogne en Quercy (46), en vue d'organiser des jeux sur la Placette pour les enfants le lundi 14 août ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette activité, et pour la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1er : Le lundi 14 août 2023, de 8h à 13h, en vue de faciliter l'organisation des jeux pour enfants dans le cadre de la fête votive, les 2 emplacements de parking sis Place des Oisons seront interdits au stationnement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 07/08/2023
Affiché le 07/08/2023 Publication registre le 07/08/2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE